

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 mai 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2017/10 en date du 10/05/17 portant déclaration sans suite du marché à procédure adaptée 17TEFS01 relatif au nettoyage des espaces publics et voiries communautaires.

Suite à la consultation n°17TEFS01 lancée le 27/03/2017 pour le nettoyage des espaces publics et voiries communautaires, seule une offre a été reçue. Cette offre dépassant largement l'estimation financière faite par la collectivité et le budget alloué à ces prestations, il convient de déclarer sans suite cette consultation afin de permettre de redéfinir avec plus de précisions les besoins de la collectivité.

Décision 2017/11 en date du 29/05/17 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Suite à de fortes rafales de vent, un bac à ordures ménagères appartenant à LMV a endommagé le véhicule de Mme Sophie PITRAT.

Le montant du préjudice étant établi, suite à expertise, à 2 762.65 € TTC, il convient d'indemniser l'assureur de Mme Sophie PITRAT pour le préjudice subi pour un montant de 750 € correspondant à la franchise. Le reste est directement pris en charge par l'assureur de la collectivité (SMACL).

Décision 2017/12 en date du 24/05/17 portant décision de désistement d'instance et d'action.

Dans le cadre du contentieux opposant LMV à Madame Saint-Pierre concernant le rehaussement d'un mur de clôture, le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu un jugement avant dire droit, ordonnant à l'Agglomération la communication de nouveaux éléments justificatifs.

Or, en raison des différentes évolutions de la collectivité, les recherches des services n'ont pas permis de réunir l'ensemble des éléments demandés. Il a donc été décidé le désistement d'instance et d'action à l'encontre de Madame Saint-Pierre pour ce contentieux.

Décision 2017/13 en date du 2/06/17 portant décision de réalisation d'un emprunt sur le budget annexe transport auprès du Crédit Mutuel.

Afin de financer l'opération d'aménagement d'un parking-relais Rue Alphonse Jauffret, il a été décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques principales suivantes :

- Montant : 240 000 €
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : Linéaire (Capital constant)
- Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
- Date de la 1^{ère} échéance : 31/10/2017
- Taux : 1,50 %

Décision 2017/14 en date du 2/06/17 portant décision de réalisation d'un emprunt sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel.

Afin de financer l'opération d'aménagement du Barreau du Tourail, il a été décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : Linéaire (Capital constant)
- Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
- Date de la 1^{ère} échéance : 31/10/2017
- Taux : 1,50 %

Décision 2017/16 en date du 13/06/17 portant mise en place d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 1 500 000 €uros auprès de la Société Générale au titre des opérations de financement de 2017.

Afin de financer les investissements 2017, il a été décidé de contracter un emprunt auprès de la société générale selon les caractéristiques principales suivantes :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 30/06/2017
- Maturité : 30/06/2037
- Amortissement : Semestriel - Progressif
- Base de calcul : 30 / 360
- Taux d'intérêts du 30/06/2017 au 30/06/2037 : 1.53 %

Décision 2017/17 en date du 15/06/17 portant recours à une ligne de trésorerie pour le budget annexe transport.

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le budget annexe transport, il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques générales sont les suivantes:

- Montant : 260 000 €
- Conditions financières : Euribor 3 mois moyennée +1,50%
- Commission d'engagement : 0,15%
- Base de calcul : Exact/360
- Durée : 364 jours
- Périodicité des échéances : mensuelle

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Réalisation d'une maquette 3D au format numérique des zones sud de Cavaillon	BOAMP Profil acheteur	22/05/2017	24 900 € tranche ferme + prestations à bons de commandes	VECTUEL – Paris (75)
Aménagement et gestion commerciale d'une aire de camping-cars	BOAMP Profil acheteur	7/06/2017	30 000 € HT + 25% sur les recettes	AIRESERVICES Concarneau (29)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant estimatif € HT	Attributaire
Acquisition et installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets de la CCLMV	04/07/2016	04/07/2017	Sans mini / maxi Estimatif sur 4 ans 159 706.34	CITEC ENVIRONNEMENT Crissey (71)
Fourniture de papiers, enveloppes et cartes de correspondance imprimés de qualité écologique	28/08/2014	28/08/2017	Mini annuel 4 000 Maxi annuel 20 000	IMPRIMERIE RIMBAUD Cavaillon (84)
Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de la CCLMV	29/08/2014	29/08/2017	Mini annuel 20 000	BMV Avignon (84)
Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – réparation des bennes de 14 à 20 m3				
Lot 2 : Réparations des mini-bennes à ordures ménagères	01/09/2014	01/09/2017	Mini annuel 5 000	MARTIN PRODUCTIONS Manosque (04)
Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires – Contrôle de sécurité de la nacelle et des hayons	29/08/2014	29/08/2017	Mini annuel 40 000	RENAULT TRUCKS Marseille (13)
Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les petits utilitaires et les véhicules légers	03/09/2014	03/09/2017	Mini annuel 2 000	CHABAS AVIGNON Cavaillon (84)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR LA GESTION ET L’ENTRETIEN DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;
- Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 et 67 ;
- Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 10 mai 2017 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.

Conformément au schéma départemental d’accueil des gens du voyage 2012-2017, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération réalise sur la commune de Cavaillon, dans le secteur dit du Grenouillet, à environ 1.5 km du centre-ville, une aire d’accueil des gens du voyage d’une capacité de 25 places. Les travaux sont en cours de réalisation et devraient s’achever fin 2017.

Le présent appel d’offres a pour objet la gestion et l’entretien de cette aire.

Le marché se compose d’un lot unique. Il est conclu pour une durée maximale pouvant aller jusqu’au 31 décembre 2020.

L’estimation du marché dépassant le seuil de 209 000 € HT, la consultation a été lancée suivant la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des dispositions de l’ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 17-32222 publié le 09/03/2017.
- Journal Officiel de l’Union européenne n°2017/S 049-089850 - annonce diffusée le 10 mars 2017.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 7/03/2017 - Date limite de remise des offres : 14/04/17 – 17h

5 offres ont été reçues dans les délais :

1	GDV 69 rue Théophile Decanis - 13006 MARSEILLE
2	ACGV Services Immeuble le Sextant - 1 rue de la Trinquette - 17000 LA ROCHELLE
3	ST NABOR SERVICES 94 rue des généraux Altmayer - BP 90308 - 57508 ST AVOLD
4	SG2A L’HACIENDA 355 rue des mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE

5	VAGO Impasse des deux Crastes - Parc d'activités de Buch - 33260 LA TESTE DE BUCH
---	--

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix	50%
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire réponse fourni par le candidat Les sous critères utilisés pour l'appréciation du critère valeur technique sont les suivants : 1/ Qualité des références sur prestations similaires : 10 points 2/ Pertinence de la méthodologie et des procédures suivies quant à la gestion de l'aire : 20 points 3/ Pertinence des dispositions prises en matière de gestion des ressources humaines affectées à la prestation (formation, gestion de carrière ...) : 20 points	50%

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société SG2A L'HACIENDA pour un montant estimatif global de 199 800 € HT sur la durée maximum du marché.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise SG2A L'HACIENDA, située à Rillieux la Pape, le marché n°17DEFS01 relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant maximum de 199 800 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE CES DECHETTERIES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2017.

Un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation de deux déchetteries intercommunales ainsi que le transport et le traitement des déchets qui en sont issus.

Les déchetteries concernées sont :

1. Déchetterie du Puits des Gavottes, chemin Dorio, 84300 Cavaillon.
2. Déchetterie de Mérindol, service technique, chemin des Grandes Terres, 84360 Mérindol.

L'estimation du marché dépassant le seuil de 209 000 € HT, la consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 17-52570 publié le 14/04/2017.
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2017/S 074-142594 - annonce diffusée le 14/04/2017.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 13/04/2017 - Date limite de remise des offres : 19/05/17 – 17h

1 seule offre a été reçue dans les délais, conformément au registre des dépôts :

SILIM ENVIRONNEMENT

58 avenue de Boisbaudran

13015 MARSEILLE

Le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse ; l'offre, si elle est acceptable et économiquement avantageuse, peut être retenue.

Après examen de la conformité de l'offre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur, la commission d'appel d'offres a ainsi retenu l'offre de la société SILIM Environnement pour un montant estimatif global de 1 814 862.53 € TTC sur la durée maximum du marché (soit jusqu'au 31/12/2020).

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise Silim Environnement, située à Marseille, le marché n°17ENFS01 relatif à l'exploitation des deux déchetteries intercommunales situées à Cavaillon et Mérindol ainsi qu'au transport et traitement des déchets qui en sont issus, pour un montant global estimé à 1 814 862.53 € TTC sur la durée maximum du marché (reconductions comprises) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DE L’AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MIDI TRAVAUX / GIORGI / SNC EIFFAGE RELATIF A L’AMENAGEMENT D’UN PARKING RELAIS RUE ALPHONSE JAUFFRET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L’AVENANT N°3.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu le marché 17TRTX01 conclu le 8 décembre 2016, avec le groupement MIDI TRAVAUX / GIORGI / SNC EIFFAGE relatif au marché d’aménagement d’un parking relais Rue Alphonse Jauffret pour un montant de 483 057.50 € HT ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire LMV n°2016-106 en date du 1^{er} décembre 2016 donnant autorisation au président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l’extension de compétences et de périmètre de LMV ;*
- *Vu l’avenant n°1 en date du 06/02/2017 portant transfert du marché au profit de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’avenant n°2 en date du 24/04/2017 pour un montant de 65 385 € HT.*

Un marché à procédure adaptée a été conclu par la commune de Cavillon le 8 décembre 2016 avec le groupement MIDI TRAVAUX/ GIORGI/ SNC EIFFAGE pour la réalisation d’un parking relais Rue Alphonse Jauffret.

Le montant du marché s’établit à 483 057.50 € HT, selon la décomposition suivante :

- Tranche ferme – Aménagement de la voirie, création des réseaux pluviaux, arrosage, éclairage, vidéo-protection : 385 224.50 € HT.
- Option 1 – Revêtements de chaussées : 72 600.00 € HT.
- Tranche conditionnelle – Aménagement, arrosage et éclairage de l’ilot central: 25 233.00 € HT.

En raison du transfert de la compétence mobilité à LMV Agglomération, celle-ci s’est substituée à la commune de Cavillon en tant que partie au contrat et un premier avenant a été signé afin de formaliser ce transfert.

Puis, un second avenant a été conclu, suite aux demandes de l’Agence Régionale de Santé, afin d’intégrer des prestations supplémentaires (modification de la plateforme du parking et réalisation d’un maillage pluvial) pour un montant de 65 385 € HT.

A ce jour, les travaux sont en cours d’achèvement.

Néanmoins, il apparaît nécessaire d’intégrer certaines prestations non substantielles.

Il s’agit en effet de commander l’option 3 relative à la fourniture et pose de deux abri bus, pour un montant de 8 400 € HT, ainsi que deux portiques anti-intrusions pivotants pour l’entrée et la sortie du parking afin de limiter le gabarit des véhicules stationnant sur cette aire qui doit être réservée aux véhicules légers, pour un montant de 8 410 € HT.

L’incidence financière de ce nouvel avenant dépassant 15 % du montant initial du marché, il convient d’autoriser le Président à signer cet avenant.

Le nouveau montant du marché s'établira donc à 565 252.50 € HT, soit une augmentation de 17 % du montant initial.

Toutes les dispositions du contrat auxquelles le présent avenant ne déroge pas, demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Peyrard et pouvoir de M. Derommelaere)**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le groupement MIDI TRAVAUX/ GIORGI/ SNC EIFFAGE l'avenant ci-annexé pour un montant global de 16 810 € HT, soit 20 172 € TTC ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. MOBILITE – VERSEMENT TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-64 et suivants et D 2333-83 et suivants ;*
- *Vu le Code du travail et notamment ses articles L 1111-2 et L 1111-3 ;*
- *Vu la loi n°99-586 modifiée du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 74-1 ;*
- *Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et notamment son article 75 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavailon en date du 25 juin 2015 instaurant le versement transport pour le financement d'un service de transport urbain de voyageurs ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 relatif aux modalités de remboursement et de fixation du taux de la retenue pour frais de remboursement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

Dans le cadre de la mise en place du service public de transport urbain de voyageurs, la commune de Cavailon a instauré, par délibération en date du 25 juin 2015, le versement transport à compter du 01^{er} janvier 2016.

Cette contribution est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains ainsi qu'au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo.

Il est rappelé que les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice où a été institué le versement transport sont assujettis à la contribution versement transport. Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices.

Depuis sa transformation en communauté d'agglomération, LMV est compétente en matière de mobilité ; à ce titre, elle perçoit, en lieu et place de la commune le versement transport depuis le 01^{er} janvier 2017. Toutefois, dans les 6 mois à compter de son arrêté de création ou de transformation, l'EPCI compétent doit instituer le versement transport sur son territoire et confirmer le taux appliqué notamment sur la commune de Cavaillon afin de pouvoir continuer à percevoir le produit de cette taxe.

Une étude sur le transport interurbain étant en cours, il est proposé de procéder en deux temps.

D'ores et déjà, le conseil communautaire doit statuer afin :

- de maintenir le taux fixé par la commune de Cavaillon sur le périmètre de transport urbain, soit 0.55 %, en vigueur depuis le 01^{er} janvier 2017 ;
- d'instituer le versement transport sur le territoire de LMV agglomération.

Puis, une fois que les résultats de l'étude seront obtenus, le conseil communautaire sera sollicité pour fixer un taux sur le reste du territoire, et ce, avant le 01^{er} novembre 2017 pour une perception à compter du 01^{er} janvier 2018.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'instauration du versement transport destiné au financement des transports urbains sur la commune de cavaillon ;
- **MAINTIENT** le taux de versement transport à 0,55 %, applicable aux rémunérations des salariés travaillant dans le périmètre de transport urbain de la commune de Cavaillon à compter du 1er janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. MOBILITE – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2016-113 du 1er décembre 2016 relative à l'approbation des tarifs de transports urbains de voyageurs et des conditions générales de vente;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 juin 2017 ;*

Depuis le 1^{er} janvier 2017 Luberon Monts de Vaucluse a évolué en communauté d'agglomération, ce qui a entraîné une modification de ses statuts et de ses compétences. C'est ainsi qu'elle s'est dotée de la compétence « mobilité » et, à ce titre, est chargée d'organiser le réseau C'Mon Bus.

LMV a défini sa politique tarifaire applicable à l'ensemble du réseau de transports en commun de la ville par délibération en date du 1^{er} décembre 2016.

Néanmoins, certains ajustements méritent d'être faits sur la tarification établie.

En ce qui concerne plus particulièrement le tarif relatif aux abonnements semestriels (enfants, lycéens, étudiants), celui-ci a été fixé à 50 € le semestre.

La réalisation de ces 2 périodes d'abonnement nécessite ainsi la délivrance de 2 cartes d'abonnement par an, engendrant une organisation complexe pour la remise des cartes, car les parents se voient dans l'obligation de se déplacer 2 fois et de reconstituer le dossier.

Un sondage a donc été réalisé auprès d'un échantillon de parents dont les enfants possèdent un abonnement scolaire. Leur avis a été sollicité sur le paiement en une seule fois en début d'année scolaire ou la conservation des 2 périodes d'abonnement. Le résultat indique une majorité de POUR à 66 %.

→ Il convient donc de supprimer la tarification pour l'abonnement semestriel - tarif enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants et d'ajouter en remplacement une tarification annuelle.

D'autre part, la ligne C de transport urbain accordait la gratuité de la navette Aller-Retour Grenouillet Centre-ville. Un ticket aller-retour gratuit était délivré à la montée dans le bus depuis l'arrêt « Grenouillet » ligne C, à conserver et à présenter au chauffeur pour un retour depuis le centre-ville ligne C, vers l'arrêt du Grenouillet le même jour. Cette situation singulière entraînait une certaine confusion parmi les usagers.

→ Il est proposé d'instaurer la gratuité sur la totalité de cette ligne de bus qui concerne 7 arrêts.

Les tarifs sont donc modifiés de la manière suivante :

ABONNEMENTS	TARIFS A COMPTER du 1 ^{er} SEPTEMBRE 2017
Abonnement annuel - tarif enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, sur présentation de justificatifs (valable du 1er septembre au 31 août 2018 sur le réseau scolaire et urbain)	100,00 €
Trajets Ligne C	Gratuit

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **SUPPRIME** le tarif d'abonnement semestriel – tarif enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants ;

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi de finances ;*
- *Vu la fiche d'information relative au FPIC 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

Mis en œuvre en 2012, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de redistribution, un fonds de péréquation dit horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI. Ainsi, une partie des ressources des communes et EPCI à fiscalité propre les plus aisés est prélevée afin d'être reversée aux communes et intercommunalités les plus défavorisées.

Notre bloc communal est prélevé au titre du FPIC 2017 d'un montant de 1 293 131€ avec pour répartition de droit commun entre l'EPCI et les communes membres :

- LMV : 456 469 €
- Les Beaumettes : 5 594 €
- Cabrières d'Avignon : 29 731 €
- Cavaillon : 403 517 €
- Cheval-Blanc : 63 608 €
- Gordes : 57 869 €
- Lagnes : 22 651 €
- Lauris : 38 995 €
- Lourmarin : 22 898 €
- Maubec : 29 383 €
- Mérindol : 28 259 €
- Oppède : 21 351 €
- Puget : 10 818 €
- Puyvert : 10 815 €
- Robion : 54 949 €
- Les Taillades : 28 578 €
- Vaugines : 7 646 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sera réparti comme suit :
 - Entre LMV et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, soit 456 469 € prélevés à LMV
 - Entre les communes membres selon leur potentiel financier par habitant et leur population, soit 836 662 € prélevés comme suit :
 - **Les Beaumettes : 5 594 €**

- *Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « le Calabrier » à Puyvert ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose de trois nouvelles déchetteries dont l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « le Calabrier » sur la commune de Puyvert.

Les trois activités principales exercées sur le site sont :

1. Le transit des déchets.
2. Le broyage/concassage des déchets.
3. Le stockage des inertes non valorisables sur le site participant à son réaménagement à l'état initial obligatoire.

Suite à l'arrêté préfectoral d'enregistrement encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets inertes - Puyvert - du 10 avril 2017, des prescriptions incombent à la collectivité en tant que nouvel exploitant de cet équipement. LMV Agglomération dispose de six mois pour mettre en œuvre les travaux et procédures décrits dans l'arrêté.

Il est rappelé qu'en 2016, les dossiers règlementaires ont été déposés par l'ancienne Communauté de Communes 'les Portes du Luberon' en charge de ces sites portant sur :

- La cessation d'activité pour les Installations Classées Pour l'Environnement (réduire le site).
- La demande d'Enregistrement « Installation Classée Pour l'Environnement » : stockage d'environ 800 tonnes par an, soit 7 500 m³ sur 15 ans.
- La demande de Déclaration « Installation Classée Pour l'Environnement » : broyage/concassage (puissance comprise entre 40 kW et inférieure ou égale à 200 kW).

La présente convention, avec la société ROUX TP située à Mérindol, a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge des volumes de remblais apportés à titre gracieux à LMV afin d'initier le comblement de la zone et de se mettre en conformité avec la réglementation de l'activité d'enfouissement d'inertes en vigueur. En effet, l'enfouissement permettra le stockage définitif de la fraction non valorisable selon les plans de phasage et de réaménagement du site exigés par l'arrêté préfectoral.

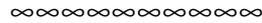
Il est rappelé également que le site du Calabrier est une installation permettant le réaménagement d'un ancien site industriel (carrière) dans le but de faire retrouver à la zone son caractère naturel initial.

La convention précise l'objet, les modalités d'accès à l'installation liées aux apports (quantité, qualité, provenance, lieu de dépôt, règles obligatoires à suivre) ainsi que sa durée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



13. DEVELOPPEMENT – BAIL EMPHYTEOTIQUE DECHETTERIE DE VAUGINES SIGNATURE D’UN AVENANT DE TRANSFERT.

Rapporteur : Jean-Daniel DUVAL – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et 5211-18;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 relatif à l’extension du périmètre de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant cessation de l’exercice des compétences de la communauté de communes les Portes du Luberon au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu le bail emphytéotique conclu le 7 avril 2003 entre le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la communauté de communes ‘Les Portes du Luberon’.*

La déchetterie de Vaugines est située sur une parcelle propriété du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) mise à disposition de l’ancienne communauté de communes ‘Les Portes du Luberon’ au travers d’un bail emphytéotique administratif.

Ce bail a été conclu selon les conditions suivantes :

- Mise à bail emphytéotique de la parcelle cadastrée C n°35 sis à Vaugines – Lieu-dit ‘La Plaine de la Grande Garrigue’ d’une superficie de 6ha 72a 50ca.
- Durée du bail : 99 ans à compter du 1^{er} janvier 2003.
- Redevance annuelle fixée à l’euro symbolique.
- Aucune indemnité pour le preneur à l’issue du bail, les aménagements et constructions restant propriété du bailleur.

Compte-tenu de la dissolution de la communauté de communes ‘Les Portes du Luberon’ et d’une modification cadastrale suite à la cession d’une partie de la parcelle au Conseil Départemental de Vaucluse (élargissement de la RD45), il convient de régulariser la situation par la signature d’un avenant de transfert.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d’avenant portant transfert du bail administratif emphytéotique au profit de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.



14. ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJET « PREVENTION ET GESTION DES DECHETS VERTS PACA » ADEME-REGION.

Rapporteur : Jean-Daniel DUVAL – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

Dans le cadre de sa politique environnementale, LMV Agglomération souhaite installer deux plateformes de déchets verts, sur la partie sud de son territoire :

→ 1 équipement situé aux environs de Puget-Lauris

→ 1 équipement situé à Vaugines à côté de la déchèterie multi-matériaux existante

Le principe d'une plateforme de broyage de déchets verts est une solution innovante pour simplifier l'apport des usagers, limiter les dépenses du transport et obtenir une ou des valorisations locales intéressantes. L'exemple implanté à Cavaillon depuis 2013 démontre l'efficacité du service en offrant du broyat fin aux usagers, aux agriculteurs et aux services communaux et intercommunaux. Ce broyat récupéré sur place ou livré sur une distance limitrophe permet d'éviter les dépenses en traitement. Ce broyat est considéré comme une ressource qualifiée d'amendement organique.

C'est dans ce cadre, que LMV souhaite développer sur son territoire une stratégie territoriale environnementale en matière de prévention des déchets et de lutte contre la pollution de l'air en sollicitant l'aide de l'ADEME et de la Région PACA.

Cet appel à projet « Prévention et gestion des déchets verts » vise des préoccupations majeures :

→ *Limiter les impacts atmosphériques occasionnés par le brûlage et le transport des déchets verts.*

→ *Développer des filières d'économie circulaire pérennes locales.*

La dépense totale de l'opération prévisionnelle s'élèverait à 924 200 € HT. Elle comprend les études, la communication-signalétique-formation, analyse produits, les travaux et les équipements (engins roulants, bennes de stockage...). Les financeurs délivrent la subvention sur les dépenses réelles. Les taux d'aides proposés dans le cadre de l'appel à projet 2017 sont variables : 70% études-analyses, 80% communication-formation, 60% pour les travaux.

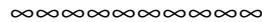
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant en €
ADEME - REGION	567 020€
Autofinancement	357 180€

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention conformément au présent rapport auprès des services de l'ADEME et de la Région PACA ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit dans le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



15. ENVIRONNEMENT - PROJET DE CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU SITE DE LA GARRIGUE DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L113-8 ;*
- *Vu la délibération n°2017/276 de la commission permanente du conseil départemental de Vaucluse relative à l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol au réseau départemental des espaces naturels sensibles ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Mérindol n°17/36 du 16 mai 2017 portant sur la convention pour l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol au réseau départemental des espaces naturels sensibles ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

L'article L.113-8 du code de l'urbanisme affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) , afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Le Département de Vaucluse, conformément à la Charte de l'Environnement en Vaucluse adoptée en 2003, a décidé de classer un réseau de sites composé notamment des Espaces Naturels Sensibles constitués et gérés par des communes ou groupements de communes ou par des prestataires de leur choix, et labellisés par le Département.

Suite au diagnostic écologique et au vu des projets d'aménagement portés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, le site de la Garrigue est reconnu comme ayant vocation à être intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse.

Sur le territoire de la commune de Mérindol, l'Espace Naturel Sensible dit « la Garrigue » est défini par les parcelles mentionnées en annexe au projet de convention ci-joint :

→ Surface propriété de la commune :	43 ha 46 a 50 ca	(79 %)
→ Surface privée en projet d'acquisition ou de conventionnement (Zone de préemption) :	11 ha 43 a 67 ca	(21 %)
→ Surface totale de la zone d'intervention :	54 ha 90 a 17 ca	(100 %)

Ce projet de convention tripartite, établi entre la commune de Mérindol, Luberon Monts de Vaucluse et le Département, a pour objet d'intégrer le site de la garrigue dans le réseau ENS du Département et de définir les engagements de chaque partie.

Dans un premier temps, un plan de gestion ENS doit être réalisé pour la période 2018-2022. Ce dernier est un document d'orientation qui ne se substitue pas aux documents d'urbanisme ou au plan de gestion forestier existants, mais il est un outil complémentaire pouvant permettre de nouvelles actions non prévues dans le cadre actuel.

Pour mener à bien ce projet, LMV sollicite l'aide auprès du Département à hauteur de 80% du montant HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Descriptif	TX de participation	Montant HT
Département Vaucluse	80%	11 240 €
Autofinancement Agglomération LMV	20%	2 810 €
TOTAL	100%	14 050 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol dans le réseau des espaces naturels sensibles du département de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide du département de Vaucluse conformément au plan de financement décrit dans le présent rapport ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document complémentaire se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. CAMPINGS - APPROBATION DE LA TARIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse n°2016-92 en date du 28 septembre 2016 relatif à la taxe de séjour perçue sur le territoire de LMV ;*
- *Vu le marché n°17CAFS01 relatif à l'aménagement d'une aire de camping-cars conclu le 7 juin 2017 avec l'entreprise Aireservices pour un montant estimatif de 30 000 € HT ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission campings en date du 23 mai 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2017.*

Le projet de création d'une aire de camping-cars d'une capacité de 22 emplacements au camping de la Durance à Cavaillon devient aujourd'hui réalité. Les travaux de voirie correspondants sont pratiquement terminés et la société AIRESERVICES a été retenue pour assurer la fourniture et la pose du matériel nécessaire (borne d'accès, automate de paiement...) ainsi que la gestion promotionnelle et commerciale de cette aire.

En effet, AIRESERVICES assurera la gestion du stationnement 24 heures sur 24, et du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A ce titre, elle encaissera les recettes liées à l'utilisation de l'aire de camping-cars, collectera la taxe de séjour comprise (tarif de 0.80 € par personne et par jour) et assumera toutes les opérations qui en découlent :

- Edition des factures à l'attention des usagers avec distinction du tarif séjour et du tarif taxe de séjour.
- Suivi financier.
- Bilan trimestriel avec statistiques correspondantes sur les entrées, les durées de séjour.

Sur l'ensemble des recettes perçues, 75% seront reversées à la collectivité.

Concernant la tarification de l'aire, il est proposé la grille suivante :

Haute saison du 1^{er} mai au 30 septembre

- 2 heures de stationnement : 5 euros
- Par tranche de 24 heures : 12 euros *hors taxe de séjour*

Basse saison du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre

- 2 heures de stationnement : 5 euros
- Par tranche de 24 heures : 8 euros *hors taxe de séjour*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** la grille de tarification suivante :

Haute saison du 1^{er} mai au 30 septembre

- 2 heures de stationnement : 5 euros
- Par tranche de 24 heures : 12 euros *hors taxe de séjour*

Basse saison du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre

- 2 heures de stationnement : 5 euros
- Par tranche de 24 heures : 8 euros *hors taxe de séjour*

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion avec AIRESERVICES dans les conditions définies dans le présent rapport ainsi que tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞